



1- OBJET

Le présent document définit les conditions générales d'approvisionnement pour les fournisseurs du secteur packaging de DELTA NEO.

2- DEFINITIONS

Cotes critiques : caractéristiques repérées par une étoile * sur les commandes émises par DELTA NEO à ses fournisseurs et sous-traitants.

Pour les fournisseurs de matières premières, les principales cotes critiques sont :

- la composition de la matière
- la largeur de la laize
- le pas d'avance

3- REGLES GENERALES D'APPROVISIONNEMENT

3.1 - Homologation fourniture :

Une commande d'homologation est adressée au fournisseur dans laquelle sont précisées nos exigences qualité standards.

Une conformité du système qualité du fournisseur aux exigences de la norme ISO9001 est recommandée. Le fournisseur est tenu de garantir la traçabilité des produits fournis ; les règles appliquées pour cette traçabilité sont demandées lorsque le fournisseur n'est pas certifié.

A réception de la fourniture, les paramètres critiques sont vérifiés. Une fourniture conforme fait l'objet d'une homologation interne, confirmée par l'acceptation du produit par le client de DELTA NEO. Une fourniture non-conforme est retournée au fournisseur sans règlement.

3.2 - Mise en AQP :

Après acceptation de la commande d'homologation par DELTA NEO, la fourniture concernée est considérée comme étant mise en AQP pour les commandes suivantes. Le fournisseur est alors responsable de la qualité des produits entrant à DELTA NEO. Les fournitures sont directement intégrées au magasin avant utilisation en production. En cas de détection d'une fourniture non-conforme au cours de la production, une Fiche de Non-Conformité Matière est envoyée au fournisseur avec demande d'action corrective et préventive.

3.3 - Non-Conformité détectée chez le fournisseur :

Si le fournisseur constate une ou plusieurs non-conformités par rapport aux spécifications de DELTA NEO, il doit avertir aussitôt le service Qualité de DELTA NEO via une demande de dérogation en précisant :

- La nature de la non-conformité
- La cause de la non-conformité
- La quantité concernée
- Les actions correctives mises en place pour éviter le renouvellement.

La livraison d'une fourniture ayant fait l'objet d'une demande de dérogation ne peut se faire que lorsque la dérogation demandée par le fournisseur est accordée par DELTA NEO. Cette dérogation n'est alors valable que pour ce lot et ne fait aucunement office de reconduction tacite sur les lots suivants.

3.4 - Non-conformité détectée chez DELTA NEO et/ou chez son client :

En cas de détection d'une fourniture non-conforme au cours de la production chez DELTA NEO, une Fiche de Non-Conformité Matière est envoyée au fournisseur avec demande d'action corrective et préventive.

Dans le cas où une non-conformité inhérente à la matière première est détectée chez DELTA NEO ou chez le client final, DELTA NEO se réserve le droit de répercuter à son fournisseur les coûts de la non-conformité.

Sera pris en compte tout surcoût et/ou tout préjudice, quelle qu'en soit la nature, direct ou indirect, subi par DELTA NEO et/ou son client et dont le fournisseur est à l'origine.

Le fournisseur doit s'assurer d'avoir souscrit un contrat, auprès d'un assureur notoirement connu, le garantissant en responsabilité après-vente, pour les matières qu'il livre à DELTA NEO.



DELTA NEO

3.5 - Conditionnement :

3.5.1 – Emballage :

Lorsqu'il n'est pas spécifié dans la spécification d'approvisionnement de la fourniture, le choix de l'emballage reste à l'initiative du fournisseur.

Sa conception doit garantir que la fourniture ne subit aucun dommage avant intégration chez DELTA NEO.

3.5.2 – Identification :

Le fournisseur doit identifier chaque contenant par une étiquette reprenant les éléments :

- Identification du fournisseur
- quantité et/ou poids du conteneur
- N° de lot et/ou période de fabrication

Les étiquettes d'identification des contenants doivent également signaler lorsque cela est nécessaire ou spécifié :

- les échantillons initiaux, la présérie
- les quantités acceptées par dérogation (après accord de DELTA NEO)
- la référence DELTA NEO de la fourniture

3.6 - Documents devant obligatoirement accompagner la fourniture :

- Bordereau de livraison reprenant les éléments de la commande de DELTA NEO (N° de commande, référence de la fourniture, quantité livrée...).

- Documents qualité :

- pour les fournisseurs de matières premières, un certificat de conformité matière comprenant :

- le numéro de commande DELTA NEO
- la désignation de la matière
- la composition de la matière

3.7 - Engagement et responsabilité du fournisseur :

- Le fournisseur s'engage à signaler toutes modifications au sein de son organisation susceptibles d'avoir une influence sur la qualité des produits et services qui nous sont fournis (changement du site de production, changement de process, sous-traitance d'une opération, changement de fournisseur...).

- Le fournisseur s'engage à envoyer un accusé de réception pour chacune des commandes envoyées par DELTA NEO.

- Le fournisseur s'engage également à prévenir le service Achats de DELTA NEO en cas de retard de livraison d'une commande. Les délais spécifiés sur les commandes sont des délais **rendus** à DELTA NEO.

- DELTA NEO exige de ses fournisseurs une performance de livraison à 100 % dans les délais requis.

- Le fournisseur doit obtenir une dérogation préalable de DELTA NEO chaque fois que le produit ou le processus diffère de ceux acceptés lors du processus de qualification.

- Le fournisseur doit s'assurer que tous les produits ou matériaux utilisés dans la fabrication de la fourniture respectent les contraintes réglementaires en vigueur dans le pays de fabrication et de commercialisation (contraintes réglementaires liées à l'environnement, à la sécurité...).



GENERAL PURCHASING SPECIFICATION

MATIÈRES PREMIÈRES SECTEUR PACKAGING

I041-G du 17/08/20

Page 3/4

DELTA NEO

Le fournisseur certifie que les emballages fournis à la société DELTA NEO sont conformes aux exigences :

- | | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| - Du règlement n°1935/2004 du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - Du règlement n°2023/2006 du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - Du règlement n°1895/2005 du 18 novembre 2005 concernant l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - Du Décret 2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - Du règlement n°282/2008 du 27 mars 2008 relatif aux matériaux et aux objets en matière plastique recyclée destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement n°2023/2006. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - De la directive n°2002/72/CE consolidée du 6 août 2002 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - Du règlement n°10/2011 du 14 janvier 2011 version consolidé concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - D'absence de phtalates | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - D'absence de bisphénol A | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |
| - D'absence de nanomatériaux | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Oui | Non |

Les emballages que vous nous fournissez sont-ils aptes pour recevoir des produits :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Secs | <input type="checkbox"/> Humide / aqueux |
| <input type="checkbox"/> Contenant de l'alcool | <input type="checkbox"/> Sucrés (de 50 à 70° Brix) |
| <input type="checkbox"/> Gras | <input type="checkbox"/> Acide |
| <input type="checkbox"/> Surgélation | <input type="checkbox"/> Traitement thermique |



DELTA NEO

4- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en nous contactant par email à l'adresse dn@deltaneo.com en précisant en objet : demande RGPD. Vous avez la possibilité de consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet : www.deltaneo.com

Commentaires Fournisseur :

DELTA NEO
Responsable Achats
Sandrine HERMELINE

DELTA NEO
Direction Qualité
Thierry GIMET

FOURNISSEUR
Cachet de l'entreprise
Signature du Responsable de l'entreprise